

ANNEXE

| Municipalité | Désignation | Circonscription électorale |
|--------------------------|--------------|----------------------------|
| Région 14 | | |
| Saint-Gabriel-de-Brandon | Paroisse | Berthier |
| Sainte-Mélanie | Municipalité | Berthier |
| 50510 | | |

A.M., 2008**Arrêté numéro AM 0073-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 août 2008**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues le 26 juin 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues le 26 juin 2008, dans des municipalités du Québec, causant des dommages à des résidences principales et à des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 26 juin 2008.

Montréal, le 20 août 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

| Municipalité | Désignation | Circonscription électorale |
|-----------------------------------|--------------|----------------------------|
| Région 05 | | |
| Racine | Municipalité | Johnson |
| Saint-Denis-de-Brompton | Paroisse | Johnson |
| Saint-François-Xavier-de-Brompton | Paroisse | Johnson |
| 50511 | | |

A.M., 2008**Arrêté numéro AM 0074-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 août 2008**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 11 et 12 juillet 2007, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 13 septembre 2007 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 11 et 12 juillet 2007;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné;